

SDAGE Seine-Normandie

Le comité de bassin Seine-Normandie a adopté le SDAGE pour les années 2010 à 2015 le 20 novembre 2009. Ce SDAGE est actuellement en vigueur.

Le SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 est organisé autour de 6 thèmes et 900 mesures locales.

Orientations et dispositions du SDAGE	Dispositions prises
Thème 1 : réduction des pollutions ponctuelles	
Assainissement des collectivités : eaux usées	
01. Création de station d'épuration	Non concerné
02. Amélioration des traitements et/ou des capacités des STEP	Non concerné
03. Entretien et amélioration du fonctionnement de STEP	Non concerné
04. Animations, contrôle ou gestion / planification de l'assainissement des eaux usées	Non concerné
05. Amélioration des réseaux d'assainissement d'eaux usées	Non concerné
06. Amélioration de l'assainissement non collectif	Non concerné
Assainissement des collectivités : eaux pluviales	
07. Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités	Non concerné
08. Limitation des usages de pesticides par les collectivités et particuliers	Non concerné
Rejets des industries et de l'artisanats	
09. Réduction des rejets polluants chroniques de l'industrie et de l'artisanat	Non concerné
10. Maintien et fiabilisation du niveau d'épuration des rejets polluants industriels	Non concerné
11. Maîtrise des raccordements aux réseaux d'assainissement urbain	Non concerné
12. Prévention de pollution accidentelle (y compris pluviale) d'origine industrielle ou artisanale	Dans le cadre du projet, les EP de voirie seront traitées par un séparateur d'hydrocarbure avant d'être infiltrées à la parcelle. Par ailleurs, en cas de pollution accidentelle des EP, notamment en cas d'incendie, toutes les eaux polluées seront récupérées dans un bassin étanche et au niveau des quais.
13. Réhabilitation de sites pollués	Le site est soumis ICPE à enregistrement et dans le cadre d'une cessation d'activité, l'exploitant doit remettre en état le site (capacités financières et techniques suffisantes)
14. Animation, diagnostic, suivi, connaissance des pollutions industrielles	Non concerné
Rejets des élevages	
15. Amélioration de la gestion des effluents d'élevage	Non concerné
Thème 2 : réduction des pollutions diffuses	
Apports de fertilisants et pesticides agricoles	
16. Réduction des apports en pesticides agricoles par le renforcement des bonnes pratiques	Non concerné
17. Diminution des pertes de pesticides lors des manipulations	Non concerné
18. Réduction des apports en fertilisant par le renforcement des bonnes pratiques agricoles	Non concerné
19. Suppression ou réduction forte des pesticides et/ou fertilisants : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière,...	Non concerné
20. Diagnostic, animation, suivi ou contrôles concernant les pratiques agricoles	Non concerné
Transferts des pollutions diffuses agricoles	
21. Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN)	Non concerné
22. Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières	Non concerné
23. Développement d'aménagements et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellements, érosion ou drainages	Non concerné
24. Diagnostic, animation, suivi concernant le ruissellement et l'érosion des sols agricoles	Non concerné
Thème 3 : protection et restauration des milieux aquatiques et humides	
Amélioration du fonctionnement, de la continuité écologique et du peuplement des milieux aquatiques	
25. Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau	Non concerné
26. Animation, diagnostics, études, suivi sur la restauration et l'entretien des cours d'eau	Non concerné
27. Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces	Non concerné
28. Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau	Non concerné
29. Limitation, contrôle, renaturation et/ou étude d'impact des extractions de granulats	Non concerné
30. Actions concernant la gestion des plans d'eau	Non concerné
Préservation des zones humides et secteurs littoraux	
31. Entretien et/ou restauration de zones humides	Non concerné
32. Animation, diagnostic, étude, suivi concernant les zones humides	Non concerné
33. Actions de protection et de gestion des secteurs littoraux et marins	Non concerné
Thème 4 : gestion quantitative de la ressource	
Rareté de la ressource	
34. Etudes ou actions de gouvernance concernant la gestion de la rareté de la ressource	Non concerné
35. Réductions des prélèvements d'eau	Non concerné
Inondations	
36. Maintien ou restauration de zones d'expansion de crue	Non concerné
37. Maîtrise du ruissellement urbain et/ou de l'urbanisation	Non concerné
Thème 5 : connaissance	
Connaissance	
38. Acquisition de connaissances	Non concerné
39. Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'actions visant leur réduction	Non concerné
Thème 6 : gouvernance	
Gouvernance	Non concerné

Orientations et dispositions du SDAGE	Dispositions prises
40. Actions territoriales	Non concerné

PJ-12-2 Compatibilité au SAGE

SAGE de l'AVRE

La commission locale de l'eau a validé les objectifs du SAGE de l'AVRE le 27 avril 2009.

Le SAGE est organisé autour de 15 enjeux.

La commission locale de l'eau a validé les objectifs du SAGE de l'AVRE le 27 avril 2009.

Le projet d'extension du site DELAUNAY LOGISTIQUE est conforme aux orientations du SAGE de l'Avre

Orientations et dispositions du SDAGE

Dispositions prises

La préservation de la ressource en eau potable

E1. Assurer une gestion globale et durable de la ressource	Non concerné
E2. Sécuriser la distribution en eau potable	Non concerné
E3. Lutter contre les pollutions accidentelles	Dans le cadre du projet, les EP de voirie seront traitées par un séparateur d'hydrocarbure avant d'être infiltrées à la parcelle. Par ailleurs, en cas de pollution accidentelle des EP, notamment en cas d'incendie, toutes les eaux polluées seront récupérées dans un bassin étanche et au niveau des quais.
E4. Lutter contre les pollutions diffuses	Non concerné

La lutte contre les inondations

E5. Limiter l'Aléa « ruissellement »	Non concerné
E6. Limiter l'Aléa « débordements de rivière »	Non concerné
E7. Contrôler et réduire la vulnérabilité	Non concerné
E8. Une gestion de crise à améliorer et une culture du risque à développer	Non concerné

La préservation des milieux aquatiques et humides

E9. Atteindre une bonne qualité des eaux superficielles	Non concerné
E10. Assurer un débit minimum	Non concerné
E11. Reconquérir la potentialité piscicole de l'Avre	Non concerné
E12. Préserver le patrimoine naturel de l'Avre	Non concerné
E13. Restaurer la morphologie	Non concerné
E14. Sensibiliser les acteurs	Non concerné

La mise en oeuvre du SAGE

E15. Mettre en place une maîtrise d'ouvrage locale adaptée	Non concerné
--	--------------

PJ-12-4 Plan national de gestion des déchets

Programme national de prévention des déchets 2014 - 2020

La "prévention des déchets" consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle présente un fort enjeu en permettant de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets, mais également les impacts environnementaux dus à l'extraction des ressources naturelles, à la production des biens et services, à leur distribution et à leur utilisation.

Le nouveau Plan national de gestion des déchets n'est pas encore approuvé et officiel.

Le dossier se basera sur le programme de 2014-2020.

Le programme nationale de prévention des déchets 2014-2020 a été publié au Journal Officiel du 28 août 2014 et est consultable en ligne.

Les déchets générés par le site seront essentiellement des déchets d'emballage : palettes, film étirable, cartons... Tous les déchets du site seront collectés et stockés dans l'attente d'un traitement dans des conditions n'impactant pas l'environnement : bennes adaptées notamment. Les déchets seront ensuite éliminés ou valorisés selon les filières en vigueur.

Le projet d'extension de DELAUNAY LOGISTIQUE est compatible avec le PNPD de 2014-2020

Orientations et objectifs 2014-2020

Dispositions prises

A. Orientations stratégiques et flux prioritaires

Objectifs quantifiés	Non concerné
Identification des flux prioritaires	Non concerné
Méthodologie de détermination des axes stratégiques	Non concerné

B. Mesures nationales et actions de prévention associées

Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets	Non concerné
Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée	Non concerné
Prévention des déchets d'entreprises	Les déchets seront collectés et triés avant d'être envoyés dans les filières de traitement adéquates
Prévention des déchets du BTP	Non concerné
Réemploi, réparation et réutilisation	Non concerné
Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets	Non concerné
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Non concerné
Outils économiques	Sans objet
Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	Non concerné
Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales	Non concerné
Des administrations publiques exemplaire en matière de prévention des déchets	Non concerné
Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins	Non concerné

C. Analyse des axes et actions retenus

Un recours aux différents instruments possibles de la politique de prévention, qui permet de couvrir l'ensemble des mesures listées à l'annexe IV de la directive-cadre sur les déchets	Non concerné
Des axes et actions qui, pour la plupart, couvrent de façon transversale les différents flux de déchets, avec des focus sur certains flux prioritaires	Non concerné
Des actions toujours largement portées par les pouvoirs publics mais impliquant davantage les autres acteurs	Non concerné
Des actions qui s'articulent avec les autres politiques publiques	Non concerné

PJ-12-6 Plan régional de gestion des déchets

Plan Régional de Prévention et de Gestion de Déchets

Le PRPGD est un document de planification stratégique porté et animé par la Région Centre-Val de Loire, qui coordonne à l'échelle régionale l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets menées par tous les acteurs du territoire (collectivités, entreprises, éco-organismes, habitants...).

Le plan a été adopté en octobre 2019.

Les déchets générés par le site seront essentiellement des déchets d'emballage : palettes, film étirable, cartons... Des rebus de production sont également possibles (bois). Tous les déchets du site seront collectés et stockés dans l'attente d'un traitement dans des conditions n'impactant pas l'environnement : bennes adaptées notamment. Les déchets seront ensuite éliminés ou valorisés selon les filières en vigueur.

L'extension DELAUNAY LOGISTIQUE est compatible avec le PRPGD du CENTRE-VAL DE LOIRE

Orientations	Dispositions prises
MOBILISATION ET PARTICIPATION CITOYENNE	
Objectif 1 - Développer des démarches de mobilisation et de participation citoyenne autour des thématiques déchets et économie circulaire	Non concerné
OBSERVATION DES DECHETS ET DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE	
Objectif 2 - Mettre en place un observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire	Non concerné
PLANIFICATION DE LA PREVENTION DES DECHETS A 6 ET 12 ANS	
Objectifs de prévention pour les déchets ménagers et assimilés	
Objectif 3 : Mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire	L'utilisation de produits dangereux est strictement limitée aux besoins de la production. La quantité stockée est liée à l'activité. Il n'est pas prévu de stocker du surplus.
Objectif 4 : Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers un objectif de 80% en 2031	Les déchets dangereux seront collectés, triés et évacués en filière adaptée.
Objectif 5 : Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts	Non concerné
Objectif 6 : Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire	Non concerné
Objectifs de prévention fixés pour les déchets des activités économiques (hors BTP)	
Objectif 7 : Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031	
Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie pour suivre et atteindre cet objectif.	Non concerné
Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels.	Non concerné
Communiquer sur les retours d'expériences.	Non concerné
Objectifs de prévention fixés pour les déchets du BTP	
Objectif 8 : Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025	
Mobiliser les acteurs privés	Non concerné
Objectifs de prévention fixés pour les déchets dangereux	
Objectif 9 : Réduire significativement les gisements de déchets dangereux	
Développer des démarches d'accompagnement des entreprises	Non concerné
Communiquer et animer des événements sur la thématique des déchets dangereux	Non concerné
Utiliser le levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco-conçus.	Non concerné

Objectif en matière de captage, de recyclage et de valorisation des déchets	
Objectif de captage, de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux non inertes	
Objectif de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux non inertes produits par les ménages	
Objectif 10 : Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr	Non concerné
Objectif 11 : Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire avant 2022, et optimiser les performances de tri	Non concerné
Objectif 12 : Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages	Non concerné
Objectif 13 : Augmenter le tonnage collecté des déchets en métal léger	Non concerné
Objectif 14 : Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes	Non concerné
Objectif 15 : Optimiser la valorisation matière des encombrants	Non concerné
Objectifs de captage, de recyclage et de valorisation des déchets non dangereux non inertes produits par les activités économiques (hors BTP)	
Objectif 16 : Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031	
Accompagner les entreprises et collectivités dans la mise en œuvre du tri « 5 flux », selon le décret du 10 mars 2016 codifié notamment aux articles D543-280 à 2087) et dans la mise en œuvre du tri à la source et de la collecte des biodéchets	Non concerné
Objectif 17 : Capter 100% des déchets diffus dès 2025	
Améliorer le maillage des points de collecte via la mise en place de déchèteries professionnelles, de collecte de proximité.	Non concerné
Pour les déchets du BTP spécifiquement : Suivre le déploiement de la reprise des déchets issus des matériaux, produits et équipements de construction professionnels chez les distributeurs	Non concerné
Mettre en œuvre une communication adaptée envers les professionnels.	Non concerné
Favoriser le développement de filières spécifiques (plâtre, verre plat, laine de verre,...)	Non concerné
Objectifs de captage, de recyclage et de valorisation des déchets du BTP	
Objectif 18 : Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020	
Orienter, en 2020, au moins 70 % des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière.	Cette exigence sera respectée lors du chantier notamment - l'obligation de diagnostic avant démolition, pour identifier les matériaux à recycler / réutiliser / évacuer. - l'obligation de lignes de prix relatives aux déchets sur les devis et factures
Mobiliser la commande publique pour favoriser le réemploi et le recyclage des déchets du BTP, pour favoriser l'utilisation de matériaux issus de déchet.	Cette exigence sera respectée lors du chantier notamment - Mettre en place une charte / convention d'engagement volontaire régionale où les donneurs d'ordre publics et privés s'engagent pour l'environnement et le recyclage des déchets. - Imposer des clauses strictes dans les cahiers des charges (critères, variantes, solutions de base en recyclage, ligne de prix "déchets", utilisation de matériaux biosourcés...)
Objectif 19 : Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation, dans les conditions prévues par la réglementation	
Informier sur l'utilisation des mâchefers en sous couche routière par les collectivités.	Non concerné
Encourager la réalisation de travaux de recherche sur la toxicité des mâchefers, les risques environnementaux, les modes de valorisation les moins impactant pour l'environnement, ...	Non concerné
Objectif 20 : Maximiser le captage des déchets d'amiante liée	
20.A : Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation tous publics afin de faire connaître la réglementation, les dangers de l'amiante, les solutions existantes.	Non concerné
20.B : Augmenter le maillage de points de collecte de l'amiante.	Non concerné

PS Annexe 1 Découpage du bâtiment